

N°23/DEC/03

DÉCISION DU PRÉSIDENT
ORGANISATION 2023 D'ATELIERS DE SENSIBILISATION EN ORTHOPHONIE

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans une démarche de soutien aux familles dont les enfants sont en difficultés, notamment au regard des résultats scolaires, à travers l'action du Programme de Réussite Educative, sur financement partiel de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire ;

VU le projet de convention 2023 avec l'Association « APIFO 94 » - 52 av Pierre Billotte, 94000 CRETEIL ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans le cadre du « Projet de Réussite Educative », il est décidé d'organiser des ateliers de sensibilisation en orthophonie auprès des parents et professionnels en lien avec les enfants en difficultés scolaires, d'une part pour offrir aux parents les moyens d'aider leurs enfants et de prévenir leur décrochage scolaire et leur désocialisation et, d'autre part pour sensibiliser les professionnels aux problèmes relevant de l'orthophonie et leur apporter des outils pour accompagner l'enfant au mieux.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire que l'association « APIFO 94 » pour un montant de prestations détaillé comme suit :

1° 600 € par atelier de 2h en direction des parents, plafonnés à cinq pour toute la période ;

2° 600 € par atelier de 2h en direction des professionnels, plafonnés à deux pour toute la période ;

3° 210 € par présence aux équipes pluridisciplinaires de soutien, plafonnée à dix par an.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention est conclue pour onze mois, pour courir au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 février 2023

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **13 MARS 2023**
Et de sa publication le **13 MARS 2023**

Pour le Président et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS